

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 2 avril 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 2 avril à 16h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Maison du Village à Seugy, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 26/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 26/03/2021.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. NIRO Eric, M. RICHARD Philippe, M. FALLOT Frédéric, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BOUFFLET Pierre, M. WROBLEWSKI Didier, M. COLLOBER Ernest, M. BELLELI Thierry

Suppléants : M. WROBLEWSKI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques), M. BELLELI Thierry (de M. DUFLOS Jérémy).

Excusés ayant donné procuration : M. FONTAINE Pascal à M. VARON Bernard, M. BUISSON Jean-Michel à M. BELLELI Thierry, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. GAUBOUR Jacques, M. SOLER Patrick, M. BOUAFIA M'hamed

Absents : M. THERRY Eric, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BLANCHARD Philippe, M. DELECLUSE Thibault

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. BOCQUET Jean-Charles

D12-03-2021

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AU SUIVI ET A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION AGRICOLE SUR LE BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DES FORAGES DU SIECCAO, DU SIEG DE BEAUMONT-PERSAN-BERNES ET DE LA COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu la délibération du SIECCAO n°D6-09-2014 en date du 30 septembre 2014 relative à la mise en œuvre du plan d'actions agricoles ;

EXPOSE

Le SIECCAO avait réalisé en 2014 une étude des bassins d'alimentation de ses captages d'eau potable ainsi qu'un diagnostic des pressions.

Il ressortait de ce diagnostic des pressions la nécessité de la mise en œuvre d'un plan d'actions agricoles destinées à limiter l'impact de l'agriculture sur les eaux brutes du SIECCAO.

Ce plan a été mis en œuvre, entre 2015 et 2020, dans le cadre d'un groupement de commandes entre le SIECCAO, le SIEG de Beaumont-Persan-Bernes et la Commune de Bruyères-sur-Oise, dès lors que les mêmes agriculteurs exploitent des parcelles sur les trois aires d'alimentation, et que l'étude BAC était commune aux trois syndicats.

Le recours au groupement de commandes entre le SIECCAO, le SIEG et la Commune de Bruyères est toujours aussi justifié.

Il est donc proposé de recourir une nouvelle fois au groupement de commandes pour la mise en œuvre du marché de suivi agricole sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO.

Cette convention de groupement de commandes prévoit :

- Que le SIECCAO est coordonnateur du groupement. A ce titre, il est en charge de la rédaction du cahier des charges, du suivi de la procédure de passation du marché et de son exécution après avis des membres du groupement de commande ;
- Les frais liés à l'exécution du marché d'animation des aires de captages sont répartis entre les membres du groupement en proportion de la surface de l'aire d'alimentation de leurs captages sur la surface totale du projet, ce qui représente, pour le SIECCAO, 78% du prix du marché ;
- Qu'une commission d'appel d'offres ad hoc au groupement soit composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par membre du groupement de commandes, désignés au sein de la commission d'appel d'offres de la collectivité, et est dirigée par le représentant du SIECCAO.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SIECCAO à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes y afférents, et notamment les marchés conclus au titre du groupement de commandes ;
- **DE DESIGNER** comme membre de la commission d'appel d'offres du Groupement au titre du SIECCAO le président du SIECCAO (titulaire) ainsi que le Vice-Président du SIECCAO en charge des travaux (suppléant) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les pièces de la convention de groupement ainsi que ses avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 13/04/2021

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO

